

OSEZ

vous FAIRE REMPLACER
pour des CONGES
en toute SERENITE !



Les vacances
c'est aussi pour vous

Un conseil,
une question ?
Contactez-nous

Les **vacances** ne sont pas réservées qu'aux autres !
Faites-vous remplacer pour prendre du temps pour vous.

Nous assurons votre **remplacement** pour **tous types de congés**.
Dans certains cas, vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** sur le revenu.

QUI PEUT BENEFICIER DU CREDIT D'IMPÔT ?

⊙ Tout exploitant dont l'activité requiert sa **présence** sur l'exploitation **chaque jour de l'année** :

👉 **des éleveurs** dont l'élevage nécessite des travaux, des soins ou de la surveillance quotidiennement.

👉 **tout autre exploitant** ayant une activité pour laquelle il peut fournir un calendrier des travaux montrant qu'ils nécessitent sa présence quotidiennement.

QUEL EN EST LE MONTANT ?

⊙ Le crédit d'impôt sur le revenu est égal à **50% des dépenses engagées** pour se faire remplacer dans la limite de 14 jours par an.

⊙ Il est subordonné au respect du **régime des aides « de minimis agricoles »**.

marne@servicederemplacement.fr

 @servicederemplacementmarne

 @SRemplacement 51



service
de **remplacement**

■ ■ ■ S'engager - consolider - cultiver

Marne

03 26 04 74 19

OSEZ

**vous FAIRE REMPLACER
pour des CONGES
en toute SERENITE !**



Les vacances
c'est aussi pour vous

Un conseil,
une question ?
Contactez-nous

QUEL EST LE COÛT DU REMPLACEMENT AVANT CREDIT D'IMPÔT ?

- ⊙ **Adhésion** au Service de Remplacement : 50 € de droit d'entrée lors de la première collaboration + 30 € d'adhésion annuelle
- ⊙ **Coût horaire** : 22 à 30 €/h charges sociales comprises en fonction des compétences demandées

QUELLES SONT LES DEMARCHES ?

- ⊙ **Contactez le Service de Remplacement de la Marne** au minimum trois semaines avant votre départ en congés pour expliquer vos besoins (durée, tâches à réaliser, lieu de travail...).
- ⊙ **Le Service de Remplacement est l'employeur** de l'agent de remplacement. Il recrute la bonne personne et lui explique les conditions de travail en fonction des informations que vous avez données.
- ⊙ **Vous pouvez rencontrer le salarié** avant le début de la mission pour faire connaissance et transmettre les consignes.
- ⊙ **Pour ceux éligibles au crédit d'impôt**, une déclaration spéciale (CERFA n°2079-RTA-SD) et la facture du Service de Remplacement sont ensuite à joindre à la déclaration de revenu.

Le **Service de Remplacement** gère toutes les démarches administratives
(recherche du salarié ou prise de contact avec le salarié de votre choix, embauche, déclaration, contrat, fiche de paye...).

marne@servicederemplacement.fr

 [@servicederemplacementmarne](https://www.facebook.com/servicederemplacementmarne)

 [@SRemplacement 51](https://twitter.com/SRemplacement51)

